

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 858 (Rect)

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 18**

I. – À l’alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« groupements agricoles d’exploitation en commun et les ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

III. – En conséquence, à l’alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« groupements agricoles d’exploitation en commun et les ».

IV. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

V. – En conséquence, supprimer l’alinéa 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement rétablit la rédaction issue de l’Assemblée nationale s’agissant de la détermination des plafonds de déduction applicables aux groupements agricoles d’exploitation en commun.

Il permet en outre d'étendre à ces groupements une précision opportunément introduite par le Sénat à l'initiative du Gouvernement.